



**Décision n° 22-DCC-64 du 13 avril 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Videlio par la société  
Hivest Capital Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 mars 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Videlio Holding et de ses filiales par la société Hivest Capital Partners et matérialisée par une promesse d'achat et une promesse de vente signées en date du 16 avril 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Hivest Capital Partners du groupe Videlio, actif dans le secteur de la fourniture de solutions audiovisuelles et informatiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-069 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence